Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 056-215600982-20260219-2026_01_11-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LANESTER DU 19 FEVRIER 2026

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet de la délibération
BILAN ANNUEL 2025 DES CESSIONS, ACQUISITIONS ET ECHANGES FONCIERS

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 19 FEVRIER 2026

Nbre d'élus en exercice : 35

Nbre d'élus présents : 29

Présidence de Monsieur Gilles CARRERIC, Maire

Présents :
Mme MORELLEC. M. LE BLE. Mme DUMONT. M. PERON. Mme LE MOEL-RAFLIK. M. JUMEAU. Mme PEYRE. M. JESTIN. Mme SORET-CELLE. M. LE GUENNEC. M. LEGEAY. Mme BONDON. M. GARAUD. Mme LE GAL. M. CILANE. Mme DUVAL. Mme RIOU. M. COQUELIN. Mme BUSSENEAU. Mme LE HUEC. Mme LOPEZ-LE GOFF. Mme HEMON. M. ALLENO. Mme LE BORGNIC. M. FLEGEAU. M. MEGEL. Mme GALAND. M. HENAFF.

Absents excusés :
Mme LE BOEDEC donne pouvoir à Mme DUMONT
M. LEBLOND donne pouvoir à Mme MORELLEC
M. CHAMBELLAND donne pouvoir à M. PERON
Mme LE COZ donne pouvoir à Mme LE BORGNIC
Mme MAHO
M. SCHEUER

Mme RIOU est élue secrétaire de séance pour la présente session.

L'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le bilan des cessions et acquisitions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu chaque année à une délibération du Conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la Commune.

Le tableau joint en annexe présente le détail des 3 cessions, des 5 acquisitions et de l'échange foncier réalisés par la collectivité en 2025 :

Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 056-215600982-20260219-2026_01_11-DE

- Les opérations de cession ont eu pour objectifs d'optimiser le patrimoine communal au bénéfice des propriétaires privées agrandissant leur parcelle, de régulariser une situation foncière permettant le maintien d'une activité économique et de mettre en œuvre deux projets immobiliers portés par Aiguillon Construction et Espacil Accession. Le montant total des cessions s'élève à 1 422 301,80 € ;
- Les opérations d'acquisition ont permis des régularisations foncières et l'acquisition en VEFA du local destiné à la maison de quartier et à l'économie sociale et solidaire et d'une place de stationnement au sein de l'opération « Kalon », dans le cadre du projet ANRU de Kerfrehour. Le montant total des acquisitions s'élève à 1 069 615,70 € ;
- Enfin, l'échange foncier a été réalisé, sans soulte, avec la Mutualité Bretagne Sanitaire et Social dans le cadre d'une opération destinée à un établissement médico-social à Keraliguen.

Stratégie foncière de la commune

Au-delà des transactions simples permettant de régulariser des anomalies foncières ou cadastrales, faciliter certains projets privés ou optimiser son propre patrimoine, la Commune déploie une stratégie foncière dans un contexte de pression foncière grandissante, dans une logique d'anticipation construite principalement sur la base du Plan local d'urbanisme (PLU).

Ce dernier détermine d'une part des périmètres d'Orientations d'Aménagement et de Programmation sectorielles pour lesquels la commune cherche à constituer des réserves foncières suffisantes en vue d'engager des opérations, principalement immobilières. D'autre part, le PLU identifie des emplacements réservés sur des emprises stratégiques dont l'acquisition permet à terme la mise en œuvre de projets spécifiques (cheminement, renaturation, voirie...). Enfin, ce document d'urbanisme répertorie les secteurs soumis à des droits de préemption particulier, à l'image des espaces naturels sensibles.

Outre ces orientations stratégiques ciblées, la Ville reste en veille permanente dans le cas d'opportunités ponctuelles ou pour faciliter la maîtrise foncière d'autres acteurs sur des sites spécifiques. Outre les transactions amiables, l'outil principal de la stratégie foncière demeure l'exercice du droit de préemption urbain, possible sur toutes les zones urbanisées ou à urbaniser du territoire, qui implique une revue systématique des déclarations d'intention d'aliéner, préalables à toutes transactions.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2242-1,

Vu la présentation à la Commission Aménagement urbain, Mobilités, Transitions du 11 février 2026,

Considérant le tableau relatif aux cessions, acquisitions et échanges fonciers fourni en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Article unique : PREND ACTE du bilan annuel 2025 des cessions, acquisitions et échanges fonciers de la collectivité.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Gilles CARRERIC

Le Maire de LANESTER, Gilles CARRERIC
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal

MAIRIE DE LANESTER 56 (MORBIHAN)

MAIRIE DE LANESTER 56 (MORBIHAN)